



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

**N°DEL 2023\_04\_060\_3**

***L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023***

**Objet : FINANCES**

**Attribution de subventions aux associations "Kaux" et "Cavalaire Equitation"**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

Monsieur le Maire présente les deux demandes suivantes :

- 1- KAUX, pour le cycliste Marin KAUX, vice-champion du monde U21, qui a pour objectif de courir pour la coupe de France et coupe du monde ;
- 2- Cavalaire équitation, pour la participation au championnat de France d'équitation à LAMOTTE BEAUVRON (Loir et Cher)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'allouer une subvention pour un montant de :
  - 500 euros à l'Association KAUX
  - 600 euros à l'Association Cavalaire équitation
- De préciser que tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

